

AR Prefecture

017-200049625-20260421-2026_12-DE
Reçu le 27/04/2026

N° 2026-12

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 21 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, sur convocation faite le 14 avril, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la maison des associations à Soubise.

Présents titulaires (19) :

BOINOT Emilie, BRIOT Nicolas, CHAUMONNOT Céline, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GONZALEZ Alberto, GRIMAUD Wilfried, KRAWCZYK Marie, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERRAULT BACH Marine, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, TORCHUT Carole, TREVIEN Sonia, VASNIER Ghislaine, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Jean-Pierre DBJAY

Objet : Indemnités des élus syndicaux

Le Président informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des collectivités territoriales CGCT, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Président perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux Vice-Présidents, délégués titulaires d'une délégation (articles R 5211-12 du CGCT).

Considérant que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour tout le mandat.

Le taux maximal applicable pour cette strate étant :

- Pour le Président : 21,66% sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- Pour les vice-Présidents : 8,66% sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

AR Prefecture

017-200049625-20260421-2026_12-DE
Reçu le 27/04/2026

Considérant que le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 4, dans la limite de 20% de l'effectif global du comité syndical.

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Président, 10,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*)
- Indemnités des Vice-Présidents, 3,46 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 5212-1,

Vu la délibération 2026-11 du 21 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 4,

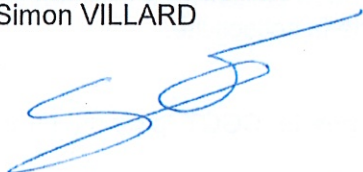
Considérant que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal recense 15 087 habitants (*source INSEE 2023*)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **FIXER le montant des indemnités du Président à 10,83% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*) ;**
- **FIXER le montant des indemnités des Vice-Présidents à 3,46% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*) ;**
- **DIRE que les crédits seront prévus au budget 2026 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260421-2026_12DE
Affiché le : **2 8 AVR. 2026**
Certifié exécutoire le :

2 8 AVR. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.